



**ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 24/04/2023**  
**N° 129- 2023**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A CHATEAUBOURG**

**Le Maire de CHÂTEAUBOURG :**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Route annexé à l'Ordonnance n° 58.1216 et au Décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière ;

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974) ;

**CONSIDÉRANT** la demande de Monsieur Aubert André, 17 Impasse César-François Cassini 35220 Châteaubourg pour stationner son bus place de la gare, le 4 mai 2023 de 7h à 8h le matin et de 17h30 à 18h30 le soir ;

**CONSIDÉRANT** que le bus nécessite une autorisation de stationnement au plus proche de la gare pour la bonne prise en charge des voyageurs ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Une autorisation d'occupation du domaine public sera effective le 4 mai 2023 de 7h à 8h le matin et de 17h30 à 18h30 le soir, sur 5 places devant la gare

**ARTICLE 1** Une signalétique réglementaire sera mise en place par la ville de Châteaubourg, afin de signaler la réservation des cinq places de stationnement en zone bleue.

**ARTICLE 3** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteaubourg, le 24/04/2023  
LE MAIRE,  
Teddy RÉGNIER



Notifié à l'intéressé(e) le :  
Signature :

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.*



**ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 24/04/2023**  
**N° 130- 2023**

**Annule et remplace l'arrêté n° 122**  
**AUTORISANT un stationnement temporaire au 33 rue des Albatros à Châteaubourg (Déménagement)**

**Le Maire de CHÂTEAUBOURG :**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** le Code de la Route annexé à l'Ordonnance n° 58.1216 et au Décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958 ;  
**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière ;  
**VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974) ;  
**CONSIDÉRANT** la demande de la société de déménagement « Demeco » domiciliée au 12 rue du clos de Breil 56380 Guer pour un déménagement le 5 mai 2023 de 8h à 18h, au 33 rue des Albatros à Châteaubourg ;  
**CONSIDÉRANT** que le véhicule de déménagement nécessite une autorisation de stationnement au plus proche de l'habitation, au 33 rue des Albatros à Châteaubourg ;

**ARRÊTE**

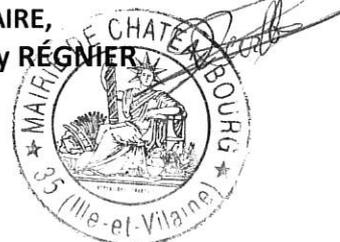
**ARTICLE 1** : Une autorisation d'occupation du domaine public sera effective le mardi 5 mai 2023, de 8h à 18h, au 33 rue des Albatros à Châteaubourg, pour le camion de déménagement de la société « Demeco ».

**ARTICLE 2** : Une signalétique réglementaire devra être mise en place par la société « Demeco » afin de signaler le positionnement de leur véhicule de déménagement pour le débord sur la chaussée (seuls les déménageurs seront autorisés à stationner à cet endroit le jour concerné).

**ARTICLE 3** : Le camion de déménagement pourra être positionné devant la porte de garage de l'habitation afin que les véhicules en circulation puissent légèrement dévier.

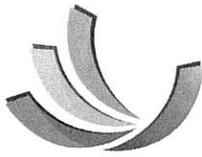
**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteaubourg, le 24/04/2023  
LE MAIRE,  
Teddy RÉGNIER



**Affiché en Mairie le :**  
**Notifié à l'intéressée le :**  
**Signature :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage*



**CHATEAUBOURG**  
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

**Responsable du Service  
de la Police Municipale**  
02.99.00.82.84  
[police-municipale@chateaubourg.fr](mailto:police-municipale@chateaubourg.fr)

**Référence**  
DG/FJ/CB 2023-533

**Comité des fêtes**  
**Rue Théodore Gaudiche**  
**35530 SERVON SUR VILAINE**

**Objet : Demande d'avis sur randonnée VTT**

Châteaubourg, le 25 avril 2023,

Madame, Monsieur,

J'ai bien pris connaissance du passage de la randonnée VTT de Servon Sur Vilaine, le dimanche 14 mai sur le territoire de ma commune suivant l'itinéraire indiqué sur le plan qui m'a été adressé.

Etant donné que ces voies ne seront pas fermées à la circulation, les participants sont bien tenus de respecter les règles inhérentes au code de la route.

Compte tenu de votre itinéraire et de votre organisation, je vous informe que j'émetts un avis favorable quant à ce passage, le jour concerné sur notre commune, de Châteaubourg.

Espérant avoir répondu à votre attente.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

**Le Maire,**

  
**Teddy REGNIER**





CHATEAUBOURG  
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Direction Générale / Police municipale

**ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 24/04/2023**

**N° 124- 2023**

**AUTORISANT l'utilisation d'une amplification sonore dans le cadre d'une animation Cool Ados parc Pasteur.**

**Le Maire de CHÂTEAUBOURG :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2213-4.

**VU** le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.1311-1; L.1311-2 et L.1312-1.

**VU** le Code Pénal, notamment ses articles R.610-5 et R.623-2.

**VU** le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.571-6; L.571-17; L.571-18; L.571- 21; L.571-23 à 25.

**VU** la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit.

**VU** le décret n°95-409 du 18 avril 1995 pris en application de l'article 21 de la loi du 31 décembre 1992 et relatif aux agents de l'état et des communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions relatives à la lutte contre le bruit

**VU** la demande présentée par Madame Bompard Sandrine, représentante de « l'espace jeunes », d'occuper le parc Pasteur pour une animation intitulée « Cool Ados », à Châteaubourg (35220), samedi 13 mai 2023 de 8h à 23h, de pouvoir utiliser un appareil d'amplification sonore.

**CONSIDÉRANT** que la tranquillité des usagers nécessite une réglementation temporaire.

**CONSIDÉRANT** que les bruits excessifs et abusifs portent atteintes à l'environnement et à la qualité de la vie.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : L'espace jeunes de Châteaubourg est autorisée à utiliser un appareil d'amplification sonore en vue de leur activité en plein air au parc Pasteur à Châteaubourg, le samedi 13 mai de 8h à 23h.

**ARTICLE 2** : Les organisateurs devront veiller à ce que l'intensité sonore soit à un niveau modéré.

**ARTICLE 3** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteaubourg, le 24/04/2023

LE MAIRE,

Teddy RÉGNIER

*Affiché en Mairie le :*

*Notifié à l'intéressée le :*

*Signature :*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.*